Conseil Municipal du 11 mai 2026
Délibération n°2026.05.13

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_13-DE

MAIRIE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

D. n° 2026.05.13 : Signature d'un accord de gestion et d'entretien de voirie au lieu-dit « Le Roz » et installation de panneaux « STOP »

Monsieur Jean-Luc POSTEC, premier adjoint, rapporte au Conseil municipal l'importance de définir clairement les modalités de gestion et d'entretien de la voirie dans le secteur du « ROZ ». Comme précisé sur le plan annexé, la portion grisée sera sous la responsabilité de la commune, tandis que la partie en jaune sera entretenue par la commune de Plouzévédé. Par ailleurs, afin de réguler la vitesse dans cette zone, deux panneaux « STOP » seront installés à des emplacements stratégiques.

Pour concrétiser ces mesures, une convention sera établie afin de préciser les conditions détaillées de gestion et d'entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire
Roselyne HAMON

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.